



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 août 2013

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, SCHLOSSER, adjoints
M. JULLY, Mme NEY, MM. WAGNER, DARDAINE, ADRIAN, Mme GROUARD, M.
FUCHS, conseillers municipaux.

Membres excusés : M. SEROT qui donne procuration à M. KURTZ - M. ARGANT qui
donne procuration à M. FUCHS - M. RIETHMULLER. - Mme GEORGES qui donne
procuration à Mme NEY.

Mme NEY Christine est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal du 29 mai 2013

1. Intercommunalité : Composition de l'organe délibérant de la CC2S lors du prochain renouvellement général des élus municipaux
2. Travaux :
 - a) Réhabilitation de deux logements communaux – Rue Dr Lorain
 - b) Choix du fournisseur « gaz » pour les bâtiments communaux : Vestiaires-Ecole Primaire et logements communaux – mairie et ateliers.
 - c) Groupement d'achat du Centre Hospitalier - Assistance Maîtrise d'ouvrage pour gestion des installations thermiques : élaboration cahier des charges pour la maintenance, la fourniture de matériel et combustible
3. Affaires domaniales :
 - a) Déclarations d'Intentions d'Aliéner.
 - b) Modification du transfert de l'assiette foncière du Collège au Département.
4. Personnel :
 - a) Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires.
 - b) Protection sociale complémentaire- convention de participation mutualisée pour des risques de prévoyance.
5. Divers :
 - a) Sécurité routière et vitesse excessive des véhicules à moteur
 - b) Carrefour rue Charly Ochs/Rue Dr Marchal
 - c) Informations sur les dysfonctionnements des centrales nucléaires de Cattenom et Fessenheim.
 - d) Projet d'exposition « Terres d'Avenir »
 - e) Fleurissement
 - f) Demande de la sportive lorquinoise
 - g) Diagnostic amiante « friches industrielles »

Le maire ouvre la séance à 18 h et soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 29 mai 2013 – Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Intercommunalité – Composition de l'organe délibérant de la CC2S lors du prochain renouvellement général des élus municipaux.

Le maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire, réuni le 29 juillet 2013, a décidé de rapporter la délibération du 10/04/2013 relatif à la répartition des délégués lors du prochain renouvellement général des élus municipaux pour proposer une répartition plus équitable.

Aussi, le conseil municipal doit valider cette nouvelle répartition, dont tous les conseillers ont reçu copie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de rapporter sa délibération prise en date du 29/05/2013 décidant d'entériner la décision du conseil communautaire relatif au nombre de délégués titulaires et à la répartition des 4 sièges complémentaires
- d'approuver la proposition du conseil communautaire du 29/07/2013 fixant le nombre de délégués à 38 et leur répartition comme suit :

Abreschviller, Lorquin, St-Quirin : 3 délégués par commune

Aspach, Neufmoulins, Turquestein : 1 délégué par commune

Barchain, Fraquelfing, Hattigny, Héming, Hermelange, Lafrimbolle, Landange,

Laneuveville-lès-Lorquin, Métairies-St-Quirin, Nitting, Niderhoff, Vasperviller et Voyer : 2 délégués par commune.

2. TRAVAUX 2012/2014 –

a) Réhabilitation de deux logements communaux – Rue Dr Lorain

Par délibération du 26 mars 2012, le conseil municipal a autorisé la réhabilitation intérieure de 2 logements communaux situés 5, rue Dr Lorain et chargé le maire de solliciter les financements potentiels.

Notre dossier de subvention auprès de la Région Lorraine est en cours d'instruction, le montant de la subvention pourrait s'élever à 30 % du montant H.T. des travaux et plafonnée à 16 000,-€ / logement si la performance énergétique est importante.

Le maire propose au conseil municipal de poursuivre la restructuration des 2 autres logements actuellement vacants (rez de chaussée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la réalisation des travaux de réhabilitation des 2 logements communaux (rez de chaussée)
- charge le maire de solliciter les financeurs pour cette opération
- autorise le maire à laisser une consultation selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics pour les travaux de rénovation des 4 logements
- autorise le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises les mieux disante
- les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2014 – art. 2313/13

b) Mise en conformité énergétique des bâtiments communaux – Choix du fournisseur « gaz naturel ».

Dans le cadre des travaux de mise en conformité énergétique il est prévu de raccorder tous les bâtiments communaux au gaz naturel. Pour ce faire, une consultation a été lancée en date du 16/07/2013 auprès de 12 fournisseurs potentiels afin d'alimenter les bâtiments communaux non alimentés actuellement, à savoir : Mairie – ateliers – vestiaires rugby – logements 5, rue Dr Lorain –

Le maire donne connaissance au conseil municipal du résultat de la consultation :

	ANTARGAZ Prix fixe 1 an	ALT'EXPERT GAZ Prix fixe 3 ans	LAMPIRIS Prix fixe 1 an	Facture EP GDF Suez pour INFO
Abonnement/mois	21,00 € H.T.	10,38 € H.T.	14,48 €/site	12,65 € H.T.
Prix Mwh gaz naturel	46,06 € H.T.	45,89 € H.T.	48,90 € H.T.	58,95 € H.T.
CTA Transport	39,48 € H.T./an	33,95 €/an/site	CTA inclus	12,66 € H.T.
TICGN	1,19 € H.T.	1,19 € H.T.	1,19 € H.T.	1,19 € H.T.
CTSSG	0,01 € H.T.	0,01 € H.T.	0,10 € H.T.	0,01 € H.T.

2) Analyse coût prévisionnel annuel

	ANTARGAZ	ALT'EXPERT GAZ	LAMPIRIS
Ateliers	3.869,02 €	3.083,76 €	3.159,00 €
Logements (2)	5.751,88 €	4.168,94 €	4.021,00 €
Mairie	7.133,22 €	5.631,56 €	5.868,00 €
Vestiaires rugby	2.922,83 €	2.376,04 €	2.374,00 €
Total	19.676,95 €	15.260,31 €	15.422,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de retenir l'offre ALT'EXPERT GAZ selon devis ci-dessus pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat pour l'alimentation des bâtiments communaux dont les logements situés 5, rue Dr Lorain inoccupés et pour lesquels les compteurs seront individualisés
- autorise le maire à signer le contrat de fourniture.

c) Groupement d'achat du Centre Hospitalier - Assistance maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) pour mise en place d'un contrat d'exploitation des installations thermiques

Dans le cadre du groupement d'achat, le centre hospitalier a lancé une consultation pour une A.M.O. pour mise en place d'un contrat d'exploitation des installations thermiques des 12 adhérents au groupement. Afin d'engager les exploitants avec un contrat de performance énergétique selon les recommandations du Grenelle II, le contrat prévoirait la maintenance préventive et curative, la fourniture du gros entretien et la fourniture du combustible.

Après analyse des offres, le centre hospitalier a retenu la société ASSIST pour un montant de 35 497,28 € T.T.C. offre de base ou 42 003,47 € avec l'option assistance au suivi du marché pour une année.

La participation de la commune de Lorquin s'élèverait à 2 958,10 € T.T.C. ou 3 500,28 € avec l'option.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au contrat d'exploitation des installations thermiques et donne son accord au groupement d'achat pour participer au financement du contrat « assistance maîtrise d'ouvrage » à raison de 3 500,28 € T.T.C.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2013.

3. Affaires domaniales –

a) Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
19/07/2013	Héritiers FLAUS	Immeuble bâti cadastré section 01 n° 78 avec 8 a 97 ca	35, rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
29/07/2013	WITTMANN Roger et André	Immeuble bâti cadastré section 02 n°565/93 et 567/95	79, rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

b) Affaires domaniales - Modification du transfert de l'assiette foncière du collège au Département de la Moselle

Par délibération du 10/09/2012 et conformément à l'article L213-3 du Code de l'Education, le conseil municipal a décidé la cession des terrains, assiette foncière du collège au Département et, entre autres les parcelles cadastrées section 2 n° 599 et 611.

Ces 2 parcelles étaient en partie, incluses dans le périmètre clôturé du collège. Un procès-verbal d'arpentage n° 435 R a été établi par le Conseil Général, service des constructions, afin de définir exactement les limites de ces parcelles à l'intérieur des clôtures.

La parcelle n° 611 avec 1 ha 37 a 60 ca est devenue n° 638 et 639 avec respectivement 1 ha 37 a 23 ca et 0 a 37 ca ; la parcelle n° 599 avec 27 a 83 ca est devenue n° 641 et 640 avec respectivement 27 a 82 ca et 0 a 01 ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le nouveau procès-verbal d'arpentage établi par le CG 57 dans le cadre de la cession au Département de la Moselle des parcelles cadastrées section 2 n° 638 et 639 totalisant 1 ha 37 a 60 ca et n° 641 et 641 totalisant 27 a 83 ca.

4. Personnel –

a) Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires.

Le maire soumet au conseil municipal un projet de renouvellement de contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel, souscrit auprès d'APRIL Entreprise, qui arrive à échéance au 31/12/2013.

Ce nouveau contrat d'une durée d'un an est reconductible annuellement et reprend les garanties précédemment souscrites à l'identique, à savoir :

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Assiette de prime : traitement de base + N.B.I.
 Taux de cotisation : 1,45 %
 Délai de franchise : 10 j/arrêt
 Gestion du contrat : APRIL Entreprise & Collectivités

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Assiette de prime : traitement de base + N.B.I.
 Taux de cotisation : 5,15 %
 Délai de franchise : 10 j/arrêt
 Gestion du contrat : APRIL Entreprise & Collectivités

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise le maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires tels que présentés à compter du 1/1/2014 auprès de CNP Assurances à PARIS pour une durée d'un an reconductible.

b) Protection sociale complémentaire – Convention de participation mutualisée pour des risques de prévoyance.

EXPOSE PREALABLE

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de gestion de la Moselle a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation mutualisée qui portera uniquement sur le risque prévoyance, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

LE MAIRE propose à l'assemblée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU le Code des Assurances ;
 - VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
 - VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 9 octobre 2012 sur l'engagement, par le Centre de gestion de la Moselle, d'une procédure visant à mettre en place une convention de participation mutualisée garantissant le risque « Prévoyance ».
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 28 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
 - VU l'avis du comité technique paritaire cours de consultation ;
 - VU la délibération du Conseil Municipal du 25/03/2013 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Moselle ;
 - VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 7 juin 2013 sur le choix du candidat retenu ;
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 19 juin 2013 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;
 - VU l'exposé du Maire ;
- Considérant l'avis du comité technique paritaire ;

ARTICLE 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la commune de LORQUIN en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le Centre de Gestion de la Moselle pour le compte de la collectivité pour les garanties : Incapacité temporaire de travail / invalidité / majoration de retraite/décès.

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation à 5,- €uros par mois brut.

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

6. Divers

- a) Sécurité Routière et vitesse excessive des véhicules à moteur : le conseil municipal prend connaissance que la Préfecture, dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière et du document général d'orientations, a proposé de mettre à disposition des communes, gratuitement, un afficheur de vitesse durant 12 semaines pour tester le comportement des usagers avant acquisition. La commune de Lorquin bénéficiera de cet afficheur du 9/10/2013 au 29/12/2013 ; Il sera installé pour cette période d'essai rue Général de Gaulle.

Le maire rappelle ses préoccupations en matière de sécurité routière : c'est la RD 41 Lorquin/Héming, très accidentogène, avec 3 morts en 10 ans. Rien n'a été fait par le Conseil Général pour y remédier. Il est à noter que la commune de Lorquin a réussi à faire déplacer en 2012, le panneau d'entrée d'agglomération avant le carrefour RD 41/Rue Léopold Vallet.

- b) Carrefour rue Charly Ochs/Rue Dr Marchal – Le maire revient sur la réunion de la commission des travaux du 17/03/2005 relative à la possibilité de mettre la rue Charly Ochs, en sens unique, du carrefour rue Charly Ochs/Rue Dr Marchal jusqu'au carrefour rue Charly Ochs/Rue Dr Crevaux. Aussi, avant de prendre un arrêté municipal et avant de procéder à l'acquisition des panneaux de signalisation, le maire demande aux membres du conseil municipal, de « tester » ce sens unique montant en vue d'une validation définitive lors du prochain conseil municipal.

- c) Information sur les centrales nucléaires de Fessenheim et de Cattenom

M. le maire estime qu'il est de son devoir d'informer les conseillers avant de peser le pour et le contre de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim

Quelques rappels :

Le 07 novembre 1967, le Général de GAULLE prend la décision de construire ses deux réacteurs, avec une participation financière de deux sociétés allemandes et trois sociétés suisse ; En contrepartie, ces sociétés ont un droit de prélèvement d'électricité proportionnel à leur participation financière.

Elle est mise en service en 1977, pour une durée de fonctionnement de 20 ans...elle en a 36 ans aujourd'hui.

Tout allait bien jusqu'au 26 avril 1986, car l'explosion « mécanique » ne « pouvait » pas être possible ; l'explosion de la centrale nucléaire de Tchernobyl à cette date, **rappelle le devoir des élus face à la nature.**

Avantages lié à son maintien en fonctionnement car :

- En 35 ans elle a produit 3% de la production électrique d'origine nucléaire française
- Elle participe à garantir l'indépendance énergétique de la France qui fournit 78% de son électricité

- Elle est considérée comme une énergie « propre » en ne produisant pas de déchets organiques ou chimiques classiques
- Elle réduit l'effet de serre
- Procure des emplois et verse 16 millions d'Euros aux collectivités locales

Les inconvénients sont :

- C'est une centrale âgée, avec une incompatibilité entre certains équipements renouvelés lors des opérations de maintenance (40 à 50 ans d'écart entre les technologies utilisées)
- Coût d'entretien annuel avoué très onéreux, plus de 380 millions d'euros depuis 4 ans (les chiffres réels sont bien supérieurs)
- Trop d'arrêts techniques qui ramènent le rendement de production à peine autour de 70%
- Inutile de vous parler de la gestion des déchets radioactifs d'une manière générale mais ceux stockés sur le site, sont exposés aux risques inondations
- Elle réchauffe les cours d'eau et le Rhin, ainsi que l'air de la Région
- A tous ces inconvénients s'ajoutent trois risques majeurs : le risque sismique (situation sur la faille du fossé rhénan) dont le nouveau classement est connu de tous les élus et citoyens, le risque d'inondation en cas de rupture d'un barrage et le risque terroriste car la largeur des murs de confinement, dont la largeur est de 90 cm, est insuffisante à la chute d'un avion de ligne.

Concernant la centrale nucléaire de Cattenom, bien qu'elle soit plus récente...le Préfet de la Région vient de réunir d'urgence la CLIS. En effet, trop d'incidents présentés comme mineurs, dont l'incendie d'un transformateur électrique au printemps 2013, la maintenance faisant appel à la sous-traitance, fin juillet début août 2013, 60 mètres cubes d'acide chlorhydrique se sont écoulés. La presse locale n'arrive même pas à donner des dates précises de ces événements.

d) Projet d'exposition « Terres d'Avenir – de l'urgence climatique aux rêves de demain »

Le maire informe les conseillers qu'il a eu l'occasion de rencontrer Yannick Monget, président du groupe Symbiom, auteur du livre et de l'exposition « Terres d'Avenir » dont l'exposition a pour but de présenter tous les aspects du défi écologique auxquels nous sommes confrontés. Cette exposition, ouverte à tout public y compris scolaire, pourrait se faire dans les locaux de la mairie et représente un coût de 6 000,- € hors mécénat (2 à 3 000,- €). Les conseillers municipaux, ne sont pas contre mais souhaite que cette exposition soit prise en charge par la communauté de communes des 2 Sarres pour une ouverture à un plus large public et une prise en charge financière moindre pour la commune.

e) Fleurissement de la commune 2013

Le maire remercie Francis KURTZ, adjoint ainsi que le personnel des services techniques pour leur forte implication dans le fleurissement de la commune dans le cadre d'un contrôle triennal des communes fleuries.. Le Comité Régional du fleurissement était de passage dans la commune le 6 août 2013 pour renouveler le maintien de la 1^{ère} fleur obtenue en 2006.

f) Défibrillateur –

Le maire suggère au conseil municipal qu'il serait peut être judicieux d'acheter un 2^{ème} défibrillateur. En effet, le défibrillateur installé à la salle des fêtes n'est pas accessible en dehors des heures d'occupation de la salle des fêtes. Le conseil municipal, propose que le défibrillateur placé à l'intérieur de la salle des fêtes soit déplacé à l'extérieur du bâtiment dans un coffret adapté.

g) Diagnostic amiante des friches industrielles « Zone Weiler ».

Le conseil municipal prend connaissance qu'un diagnostic « amiante » a été demandé par le maire sur ces bâtiments. 60 échantillons de matériaux ont été prélevés et sont en cours d'analyse.

h) Demande de la Sportive Lorquinoise

M. FUCHS, conseiller municipal, demande l'autorisation au conseil municipal de réaliser, à la charge de la Sportive Lorquinoise, l'aménagement d'un terrain d'entraînement qui jouxterait le terrain d'honneur, ainsi que l'aménagement des anciens terrains de tennis sur le complexe sportif acquis au centre hospitalier de Lorquin. Le conseil municipal émet un avis favorable à ces requêtes sous réserve que les frais correspondants à ces aménagements soient pris en charge par l'association.

i) Travaux

Le maire informe les membres du conseil municipal que les travaux relatifs à la création du parking du bâtiment multifonctions et la voirie définitive rue des Hauts jardins commenceront à partir du 16 septembre 2013. L'installation du City Stade rue des Cerisiers est en cours.

Plus personne souhaitant la parole, la séance est levée à 20 heures.